



## ARRÊTE MUNICIPAL n° 2022-151

**Réglementant la circulation et le stationnement lors de la manifestation sportive organisée par l'école publique Tom Morel, le vendredi 14 octobre 2022.**

**Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la demande formulée par écrit le 07 octobre 2022 par la directrice de l'école primaire publique Tom Morel à l'occasion d'une « rencontre course longue » qui doit se dérouler le vendredi 14 octobre 2022,

**Vu** le circuit retenu pour le déroulement de cette manifestation sportive, empruntant notamment les parkings de l'École, de la salle d'animation, de l'aire de loisirs Stade City, et le chemin du Borne,

**Considérant** que l'organisation de cette épreuve sportive peut présenter des risques à l'égard des participants,

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve afin de prévenir ces risques,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

En raison de la manifestation susvisée, il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve sportive intitulée « rencontre course longue », de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

**Le vendredi 14 octobre 2022**, la circulation et le stationnement seront interdits de **07H30 à 12H00 au plus tard** sur la place des Oisillons (les parkings de l'école et de la salle d'animation), le parking de l'aire de loisirs Stade City et le chemin du Borne.

### **Article 2 :**

La circulation des véhicules sur le circuit prévu à l'article 1 sera interrompue ponctuellement par des signaleurs pendant le passage des participants.

**Article 3 :**

Le stationnement des tous véhicules est interdit sur l'ensemble du circuit emprunté par les participants à l'épreuve.

**Article 4 :**

Tous les véhicules à moteur sont assujettis aux dispositions du présent arrêté. Par dérogation, celles-ci ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en cours d'intervention.

**Article 5 :**

Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mises en place par les agents du service technique de la commune, avec le concours de la directrice de l'école, organisatrice de la manifestation.

Des barrières métalliques sont positionnées aux niveaux du pont du Pré aux Dones et du chalet Guidon.

**Article 7 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à l'entrée du circuit et publié sur le site internet officiel de la commune.

**Article 8 :**

Madame la directrice de l'école primaire publique Tom Morel est chargée, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Brigade de gendarmerie et Police Intercommunale de BONNEVILLE ;
- Sapeurs-pompiers de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 10 octobre 2022.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER

